

Convocation

à l'Assemblée générale ordinaire de Zurich Insurance Group SA

Mercredi 1er avril 2020

Lieu : Hallenstadion, Wallisellenstrasse 45, CH-8050 Zurich-Oerlikon
Ouverture des portes : 13h00
Début : 14h15

Traduction du texte original allemand

Ordre du jour

1. Compte-rendu de l'exercice 2019

1.1 Approbation du Rapport annuel, des comptes annuels ainsi que des comptes de Groupe de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration propose d'approuver le Rapport annuel de même que les comptes annuels et les comptes de Groupe de l'exercice 2019.

1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2019

Le Conseil d'administration propose d'accepter le rapport de rémunération 2019 par un vote consultatif non contraignant.

2. Emploi du bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration propose que la société distribue un dividende de 20 CHF par action prélevé sur le bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2019. Le dernier jour de négoce donnant droit à la distribution d'un dividende est le 2 avril 2020. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 3 avril 2020.

Le Conseil d'administration propose d'employer le bénéfice résultant du bilan 2019 comme suit :

Bénéfice résultant du bilan et utilisation proposée

| | | |
|---|-----------------------|------------|
| Au 1er janvier 2019 (report de l'exercice précédent) | 12 729 701 960 | CHF |
| Dividende payé | -2 816 853 854 | CHF |
| Annulation d'actions propres (détenues directement par la société) | -547 993 352 | CHF |
| Bénéfice de l'exercice après impôts | 2 863 505 626 | CHF |
| Attribution de la réserve pour actions propres (détenues indirectement par les filiales) | 217 287 749 | CHF |
| Bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2019 | 12 445 648 129 | CHF |

| | |
|--|---------------------------------|
| Fixation, pour l'exercice 2019, d'un dividende brut de 20 CHF par action d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune pour 149 608 027 ¹ actions | -2 992 160 540 CHF ¹ |
| Solde reporté à nouveau | 9 453 487 589 CHF ¹ |

Si cette proposition est approuvée, le dividende de 20 CHF par action sera versé après déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35% à partir du 7 avril 2020 et le bénéfice résiduel résultant du bilan de l'exercice 2019 à hauteur de 9 453 487 589 CHF¹ sera reporté à nouveau.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction pour leurs activités au cours de l'exercice 2019.

4. Réélections et élections

4.1 Réélections du président du Conseil d'administration et des membres du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration ainsi que les autres membres du Conseil d'administration se sont déclarés prêts à accepter une réélection en qualité de membre et président ou membre du Conseil d'administration pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration propose de réélire Michel M. Liès en qualité de membre et de président du Conseil d'administration et de réélire Joan Amble, Catherine Bessant, Dame Alison Carnwath, Christoph Franz, Michael Halbherr, Jeffrey Hayman, Monica Mächler, Kishore Mahbubani, Jasmin Staiblin et Barry Stowe en qualité de membre du Conseil d'administration pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les données relatives aux parcours professionnels du président et des autres membres du Conseil d'administration se trouvent dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise inclus dans le Rapport de gestion 2019.

¹ Ces chiffres se basent sur le capital-actions émis au 31 décembre 2019. Ils peuvent varier en fonction du nombre d'actions émises au 6 avril 2020. Les actions propres ne donnent pas droit à un dividende et ne sont pas prises en considération.

- 4.1.1 Réélection de Michel M. Liès en qualité de membre et de président du Conseil d'administration
- 4.1.2 Réélection de Joan Amble
- 4.1.3 Réélection de Catherine Bessant
- 4.1.4 Réélection de Dame Alison Carnwath
- 4.1.5 Réélection de Christoph Franz
- 4.1.6 Réélection de Michael Halbherr
- 4.1.7 Réélection de Jeffrey Hayman
- 4.1.8 Réélection de Monica Mächler
- 4.1.9 Réélection de Kishore Mahbubani
- 4.1.10 Réélection de Jasmin Staiblin
- 4.1.11 Réélection de Barry Stowe

4.2 Réélections des membres du Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose de réélire Michel M. Liès, Catherine Bessant, Christoph Franz, Kishore Mahbubani et Jasmin Staiblin en qualité de membre du Comité de rémunération pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire, le tout sous réserve de leur réélection en tant que membre du Conseil d'administration.

- 4.2.1 Réélection de Michel M. Liès
- 4.2.2 Réélection de Catherine Bessant
- 4.2.3 Réélection de Christoph Franz
- 4.2.4 Réélection de Kishore Mahbubani
- 4.2.5 Réélection de Jasmin Staiblin

4.3 Élection du représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose d'élire le Cabinet Juridique Keller SNC, Zurich, en qualité de représentant indépendant pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

4.4 Réélection de l'Organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire PricewaterhouseCoopers SA, à Zurich, en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2020.

5. Approbation de la rémunération

Les explications concernant le point 5 à l'ordre du jour se trouvent dans le Rapport du Conseil d'administration relatif à l'approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction au cours de l'Assemblée générale ordinaire 2020 de Zurich Insurance Group SA.

5.1 Approbation de la rémunération du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant global maximal de la rémunération du Conseil d'administration à hauteur de 5 670 000 CHF pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2020 à l'Assemblée générale ordinaire 2021.

5.2 Approbation de la rémunération de la Direction

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant global maximal de la rémunération de la Direction à hauteur de 78 200 000 CHF pour l'exercice 2021.

6. Capital-actions autorisé et conditionnel

Explications

Le capital-actions autorisé approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 4 avril 2018, conformément à l'art. 5^{bis} des statuts, expire le 4 avril 2020. Le Conseil d'administration souhaite maintenir la flexibilité de financement de la société au niveau des sociétés d'assurances et de réassurances globales comparables, pour pouvoir à l'avenir, si nécessaire, financer des projets de croissance et pour sécuriser la solvabilité du Groupe. La capacité de répondre rapidement aux exigences changeantes en matière de fonds propres procure aux entreprises un avantage concurrentiel par rapport à celles qui n'ont pas cette flexibilité.

Le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires de prolonger le capital-actions autorisé de deux années supplémentaires jusqu'au 1er avril 2022 et d'ajuster le niveau à celui précédent la réduction de capital-actions de l'année dernière (nouveau capital-actions autorisé : jusqu'à 44 882 400 actions ou 30% du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce). La prolongation du capital-actions autorisé nécessite une prolongation correspondante de la validité des restrictions de dilution combinées pour le capital-actions autorisé et le capital-actions conditionnel conformément à l'art. 5^{bis} al. 5 et art. 5^{ter} al. 1 lit. d jusqu'au 1er avril 2022. Pour des raisons de cohérence, le Conseil d'administration propose également d'ajuster le montant du capital-actions conditionnel à l'art. 5^{ter} al. 1 lit. a au montant du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce (nouveau capital-actions conditionnel : jusqu'à 29 921 600 actions ou 20% du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce).

Dans ce contexte, et afin d'avoir une flexibilité et une liberté de choix comparables à celles des concurrents globaux et, si nécessaire, de pouvoir émettre des actions dans un court délai de temps, le Conseil d'administration propose également de maintenir la possibilité de restreindre ou d'exclure des droits de souscriptions préférentiels selon l'art. 5^{bis} al. 4 et des droits de souscriptions préalables en vertu de l'art. 5^{ter} al. 1 et de légèrement adapter les raisons possibles d'une telle restriction ou exclusion. Le Conseil d'administration propose, à l'art. 5^{bis} al. 4 lit. d et l'art. 5^{ter} al. 1 lit. c d'inclure l'amélioration des fonds propres liés à la notation, en plus des fonds propres réglementaires, comme raison spécifique pour l'exclusion ou la limitation des droits de souscriptions préférentiels respectivement des droits de souscriptions préalables des actionnaires existants. Les évaluations des agences de notation sont d'une grande importance pour tous les participants au marché de capitaux ainsi que pour les clients et autres parties contractantes.

Afin de limiter l'effet de dilution sur l'émission d'actions à partir du capital-actions autorisé ou dans le cadre d'instruments financiers émis selon le capital-actions conditionnel pour les actionnaires existants, le Conseil d'administration propose d'adapter les art. 5^{bis} al. 4, art. 5^{bis} al. 5 et art. 5^{ter} al. 1 lit. d que le nombre total d'actions nouvelles émises à partir du capital-actions autorisé et capital-actions conditionnel soit limité à 14 960 800 respectivement 10% (20% jusqu'à présent) du capital-actions actuel.

Proposition

Le Conseil d'administration propose de changer les art. 5^{bis} et 5^{ter} des statuts comme suit :

Version actuelle

Article 5^{bis} Capital-actions autorisé

1 Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 4 500 000 CHF au maximum jusqu'au 4 avril 2020, par l'émission de 45 000 000 d'actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

4 De plus, le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires en relation avec l'émission d'un maximum de 15 000 000 d'actions nouvelles, et à l'attribuer à des tiers, à la société ou à une des sociétés du Groupe dans le cas où les actions sont utilisées :

d pour l'amélioration simple et rapide des fonds propres réglementaires de la société ou d'une des sociétés du Groupe.

Version proposée

(changements en *gras et italique*)

Article 5^{bis} Capital-actions autorisé

1 Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de **4 488 240** CHF au maximum jusqu'au **1er avril 2022**, par l'émission de **44 882 400** actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.

[al. 2 et 3 restent inchangés]

4 De plus, le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires en relation avec l'émission d'un maximum de **14 960 800** actions nouvelles, et à l'attribuer à des tiers, à la société ou à une des sociétés du Groupe dans le cas où les actions sont utilisées :

[lit. a à c restent inchangés]

d pour l'amélioration simple et rapide des fonds propres réglementaires ***et/ou liés à la notation*** de la société ou d'une des sociétés du Groupe.

5 Jusqu'au 4 avril 2020, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon le présent art. 5^{bis} al. 4 avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon l'art. 5^{ter} al. 1 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 30 000 000 d'actions nouvelles.

Article 5^{ter} Capital-actions conditionnel

1 a Le capital-actions peut être augmenté de 3 000 000 de CHF au maximum par l'émission de 30 000 000 d'actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice volontaire ou obligatoire de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers de prêts, d'obligations d'emprunt ou d'obligations semblables, d'instruments financiers sur actions ou d'autres instruments du marché financier (collectivement les « instruments financiers ») émis par la société ou l'une des sociétés du Groupe, ou moyennant la conversion obligatoire d'instruments financiers émis par la société ou l'une des sociétés du Groupe qui permettent la conversion obligatoire conditionnelle en actions de la société, ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé. Les détenteurs respectifs d'instruments financiers sont autorisés à souscrire des actions nouvelles. Les conditions de conversion et/ou d'option sont fixées par le Conseil d'administration.

5 Jusqu'au **1er avril 2022**, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon le présent art. 5^{bis} al. 4 avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon l'art. 5^{ter} al. 1 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser **14 960 800** actions nouvelles.

Article 5^{ter} Capital-actions conditionnel

1 a Le capital-actions peut être augmenté de **2 992 160** de CHF au maximum par l'émission de **29 921 600** actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice volontaire ou obligatoire de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers de prêts, d'obligations d'emprunt ou d'obligations semblables, d'instruments financiers sur actions ou d'autres instruments du marché financier (collectivement les « instruments financiers ») émis par la société ou l'une des sociétés du Groupe, ou moyennant la conversion obligatoire d'instruments financiers émis par la société ou l'une des sociétés du Groupe qui permettent la conversion obligatoire conditionnelle en actions de la société, ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé. Les détenteurs respectifs d'instruments financiers sont autorisés à souscrire des actions nouvelles. Les conditions de conversion et/ou d'option sont fixées par le Conseil d'administration.

[lit. b reste inchangé]

c Lors de l'émission d'instruments financiers, le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préalable au cas où elles seraient émises (i) pour financer, y compris refinancer, l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations ou pour des investissements de la société ou de l'une des sociétés du Groupe, ou (ii) sur les marchés nationaux ou internationaux de capitaux (y compris par le biais de placements privés auprès d'un ou plusieurs investisseurs choisis), (iii) pour l'amélioration simple et rapide des fonds propres réglementaires de la société ou d'une des sociétés du Groupe. Si le droit de souscription préalable est limité ou supprimé par décision du Conseil d'administration, la règle suivante s'applique : les instruments financiers doivent être émis aux conditions du marché (compte tenu de la clause habituelle contre la dilution du capital) et le prix de conversion ou d'émission des actions nouvelles doit être fixé en se référant au cours boursier de l'action et/ou d'instruments comparables, dont le cours est fixé par le marché, au moment de l'émission ou de la conversion. Les droits de conversion doivent être exercés dans les dix ans au maximum, les droits d'option, dans les sept ans au maximum à partir de la date d'émission de l'emprunt en question ; la convertibilité conditionnelle pourra être de durée illimitée.

c Lors de l'émission d'instruments financiers, le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préalable au cas où elles seraient émises (i) pour financer, y compris refinancer, l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations ou pour des investissements de la société ou de l'une des sociétés du Groupe, ou (ii) sur les marchés nationaux ou internationaux de capitaux (y compris par le biais de placements privés auprès d'un ou plusieurs investisseurs choisis), (iii) pour l'amélioration simple et rapide des fonds propres réglementaires **et/ou liés à la notation** de la société ou d'une des sociétés du Groupe. Si le droit de souscription préalable est limité ou supprimé par décision du Conseil d'administration, la règle suivante s'applique : les instruments financiers doivent être émis aux conditions du marché (compte tenu de la clause habituelle contre la dilution du capital) et le prix de conversion ou d'émission des actions nouvelles doit être fixé en se référant au cours boursier de l'action et/ou d'instruments comparables, dont le cours est fixé par le marché, au moment de l'émission ou de la conversion. Les droits de conversion doivent être exercés dans les dix ans au maximum, les droits d'option, dans les sept ans au maximum à partir de la date d'émission de l'emprunt en question ; la convertibilité conditionnelle pourra être de durée illimitée.

d Jusqu'au 4 avril 2020, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon l'art. 5^{bis} al. 4 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon le présent art. 5^{ter} al. 1 avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 30 000 000 d'actions nouvelles.

d Jusqu'au **1er avril 2022**, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon l'art. 5^{bis} al. 4 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon le présent art. 5^{ter} al. 1 avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser **14 960 800** actions nouvelles.

[al. 2 reste inchangé]

7. Autres révisions des statuts

Explications

Le Conseil d'administration propose de changer d'autres dispositions des statuts. Les raisons de ces changements sont des ajustements à la pratique recommandée de l'industrie et des concurrents, des ajustements aux dispositions juridiques et réglementaires et des innovations ainsi que la simplification de processus et de la règle de représentation des actionnaires aux Assemblées générales.

Proposition

Le Conseil d'administration propose de changer art. 10 n° 3 à 8, art. 13 al. 2 à 5, art. 17 al. 2, parag. V^{bis} et art. 31^{bis}, art. 33 al. 1 et art. 37 des statuts comme suit :

Version actuelle

Article 10 Pouvoirs

Les pouvoirs de l'Assemblée générale sont les suivants :

Version proposée

(changements en *gras et italique*)

Article 10 Pouvoirs

[reste inchangé]

[n° 1 et 2 restent inchangés]

3 nommer et révoquer un autre Organe de révision en qualité de réviseur spécial ayant pour mission de procéder aux examens particuliers prescrits dans le cas d'augmentations de capital ;

4 approuver le Rapport annuel, les comptes annuels ainsi que les comptes de Groupe ;

Article 13 Droit de participer, représentation

2 Un actionnaire inscrit au registre des actions avec droit de vote, qui ne participe pas personnellement à l'Assemblée générale, peut s'y faire représenter, en remettant à la société une procuration écrite, par un autre actionnaire ayant le droit de vote ou, dans le cas de mandataires (*nominees*) avec droit de vote, par le bénéficiaire effectif. De plus, il peut se faire représenter par le représentant indépendant.

3 Les mineurs ou les personnes sous curatelle peuvent se faire représenter par leur représentant légal, les personnes mariées par leur conjoint, les personnes morales par un de leurs membres disposant d'un pouvoir de signature ou autorisés d'une autre façon à les représenter, même si ces représentants ne sont pas actionnaires.

[radié]

3 approuver le Rapport annuel (*si nécessaire*), les comptes annuels ainsi que les comptes de Groupe ;

[n° 5–8 restent inchangés en n° 4–7]

Article 13 Droit de participer, représentation

[al. 1 reste inchangé]

2 Un actionnaire inscrit au registre des actions avec droit de vote, *peut se faire représenter par son représentant légal, ou* en remettant à la société une procuration écrite, par *une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire [reste radié]*. De plus, il peut se faire représenter par le représentant indépendant.

[radié]

4 Le Conseil d'administration règle les exigences relatives aux procurations et instructions de vote, les procurations et instructions électroniques sans signature électronique qualifiée pouvant être autorisées. Les conditions de la représentation par le bénéficiaire effectif d'actions détenues par des mandataires (*nominees*) avec droit de vote peuvent être définies par le Conseil d'administration dans un règlement.

Article 17 Décisions et élections

2 Les votes sur les propositions et les élections ont lieu à main levée, à moins qu'un vote ou une élection par écrit ne soient ordonnés par le président ou demandés par des actionnaires disposant ensemble d'au moins 2% de toutes les voix représentées. Si le résultat du vote ou de l'élection à main levée est ambigu, le président de l'Assemblée peut ordonner une répétition du vote ou de l'élection par écrit, ce dernier résultat étant alors seul pris en compte. Le Conseil d'administration peut fixer par voie de règlement des formes équivalentes (par exemple par voie électronique) par lesquelles le vote peut être exercé, sous réserve de ne pas porter atteinte au principe de présence.

3 Le Conseil d'administration règle les exigences relatives aux procurations et instructions de vote, les procurations et instructions électroniques sans signature électronique qualifiée pouvant être autorisées. *[reste radié]*

[al. 5 reste inchangé en al. 4]

Article 17 Décisions et élections

[al. 1 reste inchangé]

2 *Le président de l'Assemblée décide de la forme des votes et élections. Le président de l'Assemblée peut faire répéter un vote ou une élection à tout moment, en cas de doute sur le résultat. Dans ce cas, le vote ou l'élection précédemment effectués sont supposés ne pas avoir eu lieu.*

V^{bis} Reprise de biens envisagée

Article 31^{bis}

La société envisage d'utiliser le produit de l'augmentation de capital exécutée le 17 avril 2009 pour le financement partiel de la reprise indirecte du commerce domestique nord-américain d'assurance automobile pour les particuliers d'American International Group, Inc pour un prix total prévisionnel d'environ 1.9 milliard d'USD. En vue de cette acquisition la société accordera un prêt d'un montant total de 1.1 milliard d'USD à Zurich Group Holding.

[radié]

[radié]

[radié]

Article 33 Nombre de mandats autorisés

1 Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas exercer plus de trois autres mandats dans des sociétés cotées en bourse et cinq mandats dans des sociétés non cotées en bourse ; les membres de la Direction ne peuvent pas exercer plus d'un autre mandat dans des entreprises cotées en bourse et trois mandats dans des entreprises non cotées en bourse.

Article 33 Nombre de mandats autorisés

1 Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas exercer plus de **huit autres mandats, dont pas plus de trois mandats au sein de sociétés cotées en bourse.** Les membres de la Direction ne peuvent pas exercer plus **de quatre autres mandats, dont pas plus d'un mandat au sein d'une société cotée en bourse.**

[al. 2 et 3 restent inchangés]

Article 37 For

1 Toute contestation sur les affaires de la société entre des actionnaires et la société ou ses organes, ainsi qu'entre la société et ses organes ou entre les organes eux-mêmes sera tranchée par les tribunaux de juridiction ordinaire de Zurich, lieu du siège de la société, sauf recours au Tribunal fédéral suisse.

Article 37 For

1 Toute contestation sur les affaires de la société entre des actionnaires et la société ou ses organes, ainsi qu'entre la société et ses organes ou entre les organes eux-mêmes sera tranchée par les tribunaux de **la juridiction du siège de la société.** [reste radié]

2 Nonobstant le tribunal défini à l'al. 1 ci-dessus, la société peut engager des poursuites contre ses organes et actionnaires devant leur tribunal de juridiction ordinaire.

2 Nonobstant le tribunal défini à l'al. 1 ci-dessus, la société peut engager des poursuites contre ses organes et actionnaires devant *le* tribunal de *leur* juridiction ordinaire.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Informations

La convocation en langue allemande publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (www.fosc.ch) du 6 mars 2020 est le texte original qui prévaut en cas de divergences.

Participation/carte d'admission

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions à la date du 24 mars 2020 sont autorisés à participer à l'Assemblée générale.

L'inscription au registre des actions n'influence pas la négociabilité avant, pendant et après l'Assemblée générale, des actions des actionnaires inscrits.

La carte d'admission ainsi que le matériel de vote peuvent être commandés au moyen de la carte-réponse ou de l'application internet de Computershare Suisse SA et seront envoyés entre le 9 et le 27 mars 2020. En retournant la carte-réponse assez tôt, vous faciliterez la préparation de l'Assemblée générale.

Les actionnaires qui n'auront pas reçu la carte d'admission et le matériel de vote pourront les retirer le jour de l'Assemblée générale contre remise de la carte-réponse au guichet d'information.

En cas de départ prématuré ou temporaire de l'Assemblée générale, l'actionnaire doit présenter à la sortie son matériel de vote non utilisé ainsi que sa carte d'admission, afin que le nombre des personnes présentes à l'Assemblée générale puisse être correctement décompté.

Représentation /délégation de pouvoir

Un actionnaire disposant du droit de vote peut se faire représenter par un autre actionnaire inscrit au registre des actions avec droit de vote en lui donnant une procuration écrite. Les mineurs ou les personnes sous curatelle peuvent se faire représenter par leur représentant légal, les personnes mariées par leur conjoint, les personnes morales par un de leurs membres disposant d'un pouvoir de signature ou autorisé d'une autre façon à les représenter, même si ces représentants ne sont pas actionnaires. L'octroi d'une délégation de pouvoir doit se faire au moyen de la carte-réponse, de la carte d'admission ou de l'application internet de Computershare Suisse SA.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter par le représentant indépendant, lic. iur. Andreas G. Keller, avocat, Case postale, CH-8027 Zurich (par le biais de la carte-réponse, la carte d'admission ou via l'application internet de Computershare Suisse SA).

En cas de carte-réponse ou de carte d'admission signée en blanc ou en l'absence d'instructions spécifiques indiquées sur la carte-réponse ou la carte d'admission, il est donné pouvoir au représentant indépendant avec l'instruction générale d'approuver les propositions ou recommandations de vote du Conseil d'administration.

Rapport de gestion et rapport de rémunération

À partir du 6 mars 2020, le Rapport de gestion, qui comprend le rapport de rémunération et les rapports de l'Organe de révision, peut être téléchargé sur notre site internet www.zurich.com/fr-fr/ag. Les actionnaires peuvent demander l'envoi du Rapport de gestion au registre des actions de Zurich Insurance Group SA, Mythenquai 2, CH-8002 Zurich. Il peut être consulté à partir du 6 mars 2020 à l'Austrasse 46, CH-8045 Zurich.

Collation

Nous invitons tous les participants à prendre une collation immédiatement après l'Assemblée générale. Celle-ci aura lieu dans les locaux du Hallenstadion Zurich.

Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics. Veuillez trouver ci-après l'itinéraire exact ainsi que le plan d'accès. À votre carte d'admission sera joint un billet de transport ZVV valable pour tous les transports publics de la zone tarifaire 110 (ville de Zurich, 2ème classe). Le billet de transport est uniquement valable avec la convocation.

Zurich, le 5 mars 2020

Zurich Insurance Group SA

Pour le Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, reading "M. M. Liès". The signature is written in a cursive, flowing style.

Michel M. Liès, président



Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics. Soit le tram n° 11, toutes les 6 minutes, à partir des arrêts Bahnhofstrasse ou Bahnhofquai, à la gare centrale de Zurich, jusqu'à l'arrêt Messe/Hallenstadion (durée du trajet : env. 27 minutes). Soit le RER (S-Bahn), lignes S2, S6, S7, S8, S9, S14, S15, S16, S19 ou S24, à partir de la gare centrale de Zurich, jusqu'à la gare de Zurich-Oerlikon (durée du trajet : env. 7 minutes); puis le tram n° 11, le bus n° 61 ou n° 62 (toutes les 7 minutes) ou le bus n° 94 (toutes les 15 minutes) jusqu'à l'arrêt Messe/Hallenstadion.

Zurich Insurance Group SA
Registre des actions
c/o Computershare Suisse SA
Case postale
CH-4609 Olten
Téléphone +41 (0)44 625 22 55
shareholder.services@zurich.com

